

CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

Séance du 14 mars 2024

Procès-Verbal

DATE DE CONVOCATION 08/03/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaient présents : Thierry BOURVEN, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 2), Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 3).
EN EXERCICE..... 12	Absents :
PRÉSENTS..... 10	Absents excusés : Patrick CHRISTEL, Sonia LEPAGE.
VOTANTS..... 12	Pouvoirs : de Patrick CHRISTEL à Minh-Duc PHAM, de Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme GALIC demande à ajouter un point :

- Droit à la formation des élus – Détermination des orientations et des crédits

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent l'ajout du point à l'ordre du jour

N° 03.2024.01 – ADMINISTRATION GENERALE - Désignation du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent Antoine NOZAY en qualité de secrétaire de séance

N° 03.2024.02 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Adoption du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2024

Le procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2024 est adopté à l'unanimité

Arrivée de Mme DELCAMBRE Delphine

N° 03.2024.03 – FINANCES – Affectation du résultat 2023

L'examen du compte administratif fait apparaître :

- En investissement, un excédent cumulé de 486 992,89 €
- En fonctionnement, un excédent cumulé de 381 405,55 €
- En restes à réaliser : RAR Dépenses : 10 014 €

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

1°) – Excédent d'investissement :

- Inscrire au chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » en recettes d'investissement la somme de 486 992,89 €

2°) – Excédent de fonctionnement :

- Inscrire au 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement pour 205 637,10 €
- Inscrire au 002 « Excédent reporté » en recettes de fonctionnement pour 175 768,45 €

Arrivée de Mme ROLLANT Céline

N° 03.2024.04 – FINANCES – Application de la fongibilité des crédits

M.GUILLOUX expose aux membres de l'Assemblée Municipale, que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

-AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

N° 03.2024.05 – FINANCES – Vote des taux d'imposition 2024

M GUILLOUX, après concertation de la commission « finances », propose aux membres du Conseil municipal, de ne pas modifier les taux d'imposition. Les taux retenus pur l'année 2024 seront les suivants :

	Taux 2023	Taux 2024	Variation du taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44,32 %	44,32 %	Néant
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	76,74 %	76,74 %	Néant
Taxe d'habitation	28,09 %	28,09 %	Néant

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur, délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'approuver la proposition ci-dessus

N° 03.2024.06 – FINANCES – Subventions et participations 2024

M. GUILLOUX, Adjoint aux finances, après concertation de la commission « finances », propose aux membres du Conseil municipal les sommes suivantes :

Article	Bénéficiaire	Montant de la subvention
65748	ACCA	300,00 €
	Aéro 2000	300,00 €
	Ajoncs d'or	25,00 €
	Basket	500,00 €
	CATM	200,00 €
	Chambre des métiers Ploufragan	25,00 €
	Club de l'Amitié	400,00 €
	Comité des fêtes	2 550,00 €
	Diagonales 35	3500,00 €
	Eskouadenn	350,00 €
	Le Verger Volant Badminton	450,00 €
	OGEC Monfort - ULIS	581,58 €
	OSCOR	1 489,95 €
	Ouest Athlétisme	160,00 €
	Resto du Cœur	500,00 €
	Tennis de table	700,00 €
	U.N.I.C.A.P.	800,00 €
	Réserve	7 168,47 €
	Total	20 000,00 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le nouveau tableau des subventions et participations 2024.

N° 03.2024.07 – FINANCES – Droit à la formation des élus – Détermination des orientations et des crédits

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il doit déterminer les crédits ouverts à ce titre sachant que pour chaque exercice le montant des dépenses de formation ne doit pas être inférieur à 2 % du montant total des indemnités pouvant être allouées aux élus de la commune, soit pour notre collectivité 920 € pour 2024.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

De plus, si les crédits ne sont pas consommés, ils doivent être affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

-Adoptent le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 920 € pour l'année à venir.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- Décident du report de 920 € correspondant aux crédits non consommés de 2023.

- Décident, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

- Chargent Mme le Maire à organiser les formations.

N° 03.2024.07 – FINANCES – Vote du Budget Primitif 2024 du budget principal

M GUILLOUX, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2024

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes :	991 363 €	Recettes :	1 419 403 €
Dépenses :	991 363 €	Dépenses :	1 419 403 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent le budget primitif 2024.

N° 03.2024.08 – FINANCES – Subvention au CCAS

M GUILLOUX, adjoint aux finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour valider le versement de la subvention versée au CCAS.

La subvention sera prévue pour un montant maximum au Budget primitif et devra être justifiée par le tableau des résultats de fin d'année.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent le versement de la subvention au CCAS

N° 03.2024.09 – FINANCES – Conditions de versement de la subvention 2024 à l'École Sainte Bernadette

M GUILLOUX informe le conseil municipal que la subvention accordée à l'École Sainte Bernadette s'élève à 39 566,89 €. Il propose de verser la subvention 2024 en trois fois comme suit :

- 1^{er} versement : courant mars pour 13 188,96 €
- 2^{ème} versement : courant juin pour 13 188,96 €
- 3^{ème} versement : courant septembre pour 13 188,97 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent de verser la subvention 2024 à l'École Sainte Bernadette en trois fois.

N° 03.2024.10 – FINANCES – Participation aux frais de fonctionnement de l'École de la Vallée du Rohuel pour l'année 2024

M André GUILLOUX, adjoint aux finances, expose à l'assemblée les propositions faites par la commission finances.

Effectifs de l'école de la Vallée du Rohuel :

- Effectifs 2023/2024 : 95 élèves (de janvier à juin)
- Effectifs 2024/2025 : 100 élèves (de septembre à décembre) *sous réserve du nombre exact d'inscrits à la rentrée.*

1°) – Fourniture scolaires

La commission propose la base de calcul par élève pour 2024 = 46 €

- Pour 2023/2024 : $46 \text{ €} \times 95 \text{ élèves} = 4\,370 \text{ €} \times 6/10 = 2\,622 \text{ €}$
- Pour 2024/2025 : $46 \text{ €} \times 100 \text{ élèves} = 4\,600 \text{ €} \times 4/10 = 1\,840 \text{ €}$

Proposition budget 2024 : $2\,622 \text{ €} + 1\,840 \text{ €} = 4\,462 \text{ €}$

Régularisation effectuée en fin d'année selon le nombre exact d'inscrits à la rentrée

2°) – Coopérative scolaire

La commission propose la base de calcul par élève pour 2023 = 8,50 € par élève

- Pour 2023/2024 : $8,50 \text{ €} \times 95 \text{ élèves} = 807,50 \text{ €} \times 6/10 = 484,50 \text{ €}$
- Pour 2024/2025 : $8,50 \text{ €} \times 100 \text{ élèves} = 850 \text{ €} \times 4/10 = 340 \text{ €}$

Proposition budget 2023 : $484,50 \text{ €} + 340 \text{ €} = 824,50 \text{ €}$

Régularisation effectuée en fin d'année selon le nombre exact d'inscrits à la rentrée

3°) – Investissement

Tout demande d'investissement devra être soumise à l'approbation de la mairie.

4°) – Arbre de Noël

La commission propose la somme de 900 € répartie comme suit :

- Ecole de la Vallée du Rohuel : 450 €
- Ecole Sainte Bernadette : 450 €

La subvention sera prévue pour un montant maximum et devra être justifiée (sur présentation d'une facture acquittée)

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les propositions ci-dessus

N° 03.2024.11 – FINANCES – Aide aux séjours – École Sainte Bernadette

M GUILLOUX, adjoint aux finances, informe les membres du conseil municipal d'une demande de subvention pour le séjour scolaire à Plouharmor organisé par l'école Sainte-Bernadette (A.E.P.E.C) au mois de janvier dernier.

Le montant s'élève à 616,00 € suivant les modalités de calcul définies par la délibération 12.2023.03 « Tarifs municipaux 2024 » (rubrique sorties scolaires).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent le versement d'une subvention de 616,00 € à l'École Sainte-Bernadette.

N° 03.2024.13 - Information au Conseil Municipal au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions prises par Madame le Maire entre le 25 janvier 2024 et le 14 mars 2024.

Le 26 janvier signe le devis concernant l'activité Escape Game pendant le séjour organisé par le centre de loisirs en juillet 2024 pour un montant de 150 € TTC.

Le 31 janvier accepte le devis de Cottin pour le transport dans le cadre de l'activité sportive organisée à l'Hermitage le 29 février 2024 pour un montant de 168 € TTC.

Le 31 janvier accepte le devis de Le Blizz pour l'activité patinoire du 07 mars 2024 pour un montant de 196 € TTC.

Le 31 janvier accepte le devis de Cottin pour le transport dans le cadre de l'activité patinoire du 07 mars 2024 pour un montant de 230 € TTC.

Le 05 février accepte le devis Module enseignes pour la fourniture et la pose d'un plexiglas imprimé à l'église pour un montant de 282 € TTC.

Le 07 février signe le devis concernant l'activité Guerlédan Parc Aventure dans le cadre du séjour organisé par le centre de loisirs en juillet 2024 pour un montant de 204 € TTC.

Le 12 février signe le devis concernant l'animation pêche au coup dans le cadre du séjour organisé par le centre de loisirs en juillet 2024 pour un montant de 110 € TTC.

Le 13 février signe le devis concernant l'initiation au gouren organisé par le centre de loisirs pour un montant de 205 € TTC.

Le 14 février signe le devis de FARAGO concernant l'extermination de rongeurs aux terrains de football pour un montant de 79,20 € TTC.

Le 19 février signe le devis de remplacement du PC portable du 2nd adjoint par Comète Informatique pour un montant de 1 453,46 € HT soit 1 744,15 € TTC.

Le 22 février accepte le bon de commande de Tackotec pour l'achat de fournitures, adhésifs et matériels pour la bibliothèque pour un montant de 218,43 €.

Le 23 février accepte le bon de commande de Even-Lefevre pour le remplacement du broyeur d'accotement pour un montant de 6 195,68 € HT soit 7 434,82 € TTC après remise pour reprise de l'ancien matériel pour 2 000 €.

Le 07 mars 2024 signe le devis de remplacement de l'onduleur de la baie de brassage et serveur à l'école de la Vallée du Rohuel par Comète Informatique pour un montant de 478,25 € HT soit 573,90 € TTC.

Le 11 mars 2024 signe le devis pour l'acquisition de 2 jeux à ressorts pour l'aire de jeux de la Cassière auprès de Synchronicity pour un montant de 3 169.08 € HT soit 3 802.90 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Le secrétaire de séance
Antoine NOZAY



Le Maire,
Sylvie GALIC



